RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HAGONDANGE

ARRETE

Administration Générale
CS/AB - n° A/2026-148

portant délégation de fonction à Monsieur Maxence BROYEZ
Sixième Adjoint au Maire

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2541-1 et L.2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire en date du 28 mars 2026,

CONSIDERANT qu'en raison de l'importance des tâches municipales, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Maxence BROYEZ,

ARRETE

Article 1er : Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur Maxence BROYEZ pour intervenir dans les domaines suivants :
- Vie sportive,
- Animation jeunesse.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Maxence BROYEZ pour tous les documents qui se rapportent à ces domaines.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transmis à Monsieur Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 01 mai 2026
Le Maire,

VILLE DE HAGONDANGE 57300

Laurent ERNST

Notifié à l'intéressé le 01 mai 2026
Signature

Accusé de réception en préfecture
057-215702838-20260504-AG-A-2026-148-AR
Date de réception préfecture : 04/05/2026